

Home (<https://www.aefinfo.fr/>)| Social / RH (<https://www.aefinfo.fr/social-rh/>)| Fonction publique (https://www.aefinfo.fr/social-rh/fonction_publique/)|
Dépêche n°740448

Index de l'égalité professionnelle : le détail des notes obtenues par les ministères en 2024

Comme chaque année depuis 2023, les ministères ont l'obligation légale de publier leurs index de l'égalité professionnelle le 30 septembre au plus tard. Cet index, créé par la loi du 19 juillet 2023, doit permettre de mesurer les progrès des ministères en termes d'égalité professionnelle et de renforcement de l'accès des femmes aux postes à responsabilités dans la fonction publique. Tous les ministères ont publié leurs résultats hormis le MESR (ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et le MEN (ministère de l'Éducation nationale) dont les index sont en cours de production. Tous ont obtenu une note supérieure à 75 points sur 100, le minimum attendu. En moyenne, les résultats de 2024 sont les pires obtenus par les ministères depuis l'instauration de l'index, avec six des dix index publiés à ce jour obtenant une note inférieure à celle de l'année 2023. AEF info a passé en revue les index 2024, en les comparant aux scores obtenus en 2023.



Merci de découvrir AEF info !

Cette dépêche est en accès libre.

Retrouvez tous nos contenus sur la même thématique.

TESTER AEF INFO PENDANT 1 MOIS Test gratuit et sans engagement



Le ministère de l'Intérieur est le mauvais élève de l'année 2024, obtenant une note de 76 points sur 100 seulement un point supérieure à l'obligation légale. Shutterstock - Ground Picture

Grande cause du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, l'égalité professionnelle semble reculer dans la fonction publique, au vu des résultats de l'index de l'égalité relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État. En effet, les résultats 2024 sont, en moyenne, les moins bons obtenus par les départements ministériels de plus de 50 agents depuis la création de l'index par la loi du 19 juillet 2023 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047862217>) visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Toutefois, en 2024, comme c'était déjà le cas en 2023 ainsi qu'en 2022, tous les ministères obtiennent une note supérieure au minimum attendu de 75 points sur 100. En cas de note inférieure à ce seuil, les administrations disposent de trois ans maximum pour réduire les écarts, sous peine de se voir infliger une amende allant de 0,1 % à 1 % de la rémunération brute annuelle de leurs agents.

aucune sanction possible en cas de mauvais score

L'article 10 du décret n° 2023-1136 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048514563>) du 5 décembre 2023 précise cependant que "les

premiers résultats pouvant être pris en compte, au titre des quatre années consécutives prévues au premier alinéa de l'article 8, sont ceux relatifs à l'année 2024". Théoriquement, il faudrait donc attendre 2029 pour que de potentielles amendes soient infligées à partir de 2029.

Mais aucun ministère, ni aucun établissement public ne pourra finalement se voir sanctionner d'un mauvais score à l'index dans sa mouture actuelle car ce dernier sera totalement refondu dans le cadre la directive européenne (<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2023/970/oj?locale=fr>) du 10 mai 2023 sur la transparence des rémunérations qui doit être transposée dans l'arsenal législatif français au plus tard le 7 juin 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/732804-transparence-salariale-les-syndicats-de-la-fonction-publique-veulent-entrer-dans-le-fond-de-la-directive-europeenne>)). La première publication du nouvel index interviendra en 2027.

six indicateurs

Dans l'attente du nouvel index, l'actuel, basé sur celui déployé dans le secteur privé depuis 2019, est calculé à partir de six indicateurs de mesure des écarts de rémunération et de situation professionnelle entre les femmes et les hommes, détaillés dans le décret de décembre 2023 :

1. écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
2. écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente ;
3. écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes ;
4. écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
5. nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations ;
6. taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés.

Les modalités de calcul sont, quant à elles, explicitées dans le décret n° 2023-1137 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048514594>).

Sources et méthodologie

AEF info a utilisé les index publiés par les ministères sur leurs sites internet courant 2025. Douze ministères, ou périmètres ministériels, ont été retenus. Les index portent sur l'année 2024 et sur les périmètres ministériels qui ont précédé la nomination de François Bayrou comme Premier ministre en décembre 2024 ainsi que celles de Sébastien Lecornu en septembre et octobre dernier.

Les "ministères sociaux" désignent les ministères du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

L'intitulé "ministère de la Transition écologique" comprend, quant à lui, les ministères de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, des Transports et de la Ville et du Logement.

Il n'y a pas d'index pour le ministère de Transformation et de la Fonction publiques (désormais ministère délégué chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État placé auprès du ministère de l'Action et des Comptes publics), ni pour le ministère des Sports, les agents de ces deux ministères étant rattachés en gestion au secrétariat général des ministères économiques et financiers pour le premier et au ministère de l'Éducation nationale pour le second.

Le ministère de la Culture en tête, Beauvau dernier

Similairement à l'année 2023 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/720317-index-de-legalite-professionnelle-le-detail-des-notes-obtenues-par-les-ministeres-en-2023>)), le ministère de la Culture obtient la meilleure note avec 95 points sur 100. Suivent le ministère des Armées (93 points) et les ministères sociaux (89 points). Les moins bons élèves sont les ministères de la Transition écologique (82 points), de l'Europe et des Affaires étrangères (82 points) et de l'Intérieur, ce dernier dépassant de peu le seuil minimal avec un score de 76 points sur 100.

[Visualiser en plein écran](#)

Le ministère de la Culture obtient le meilleur score d'ensemble

Index égalité 2024



Graphique: Mathieu Vissouarn - AEF info - 05/11/2025 • Source: Ministères

Fortes baisses à Bercy et au Quai d'Orsay

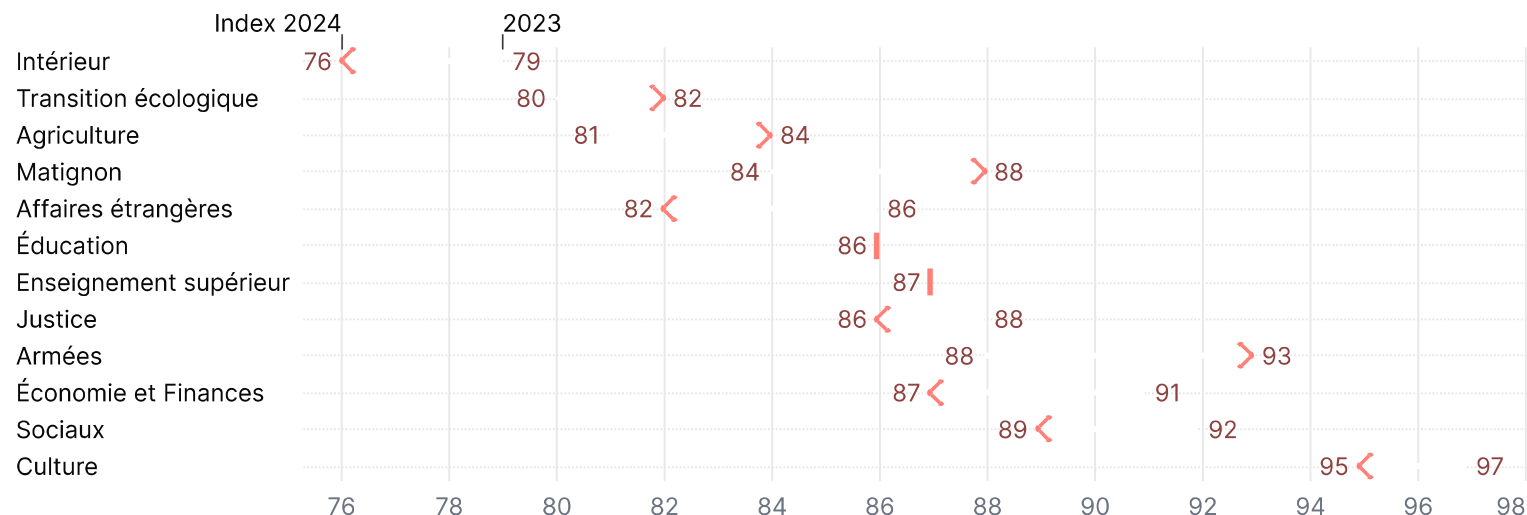
Alors qu'en 2023 la majorité des administrations avaient amélioré leur résultat, l'année 2024 marque le pas. Sur les dix index publiés à ce jour, six d'entre eux font apparaître une note en recul. Le ministère de l'Économie et des Finances ainsi que celui de l'Europe et des Affaires étrangères enregistrent la plus forte baisse avec une perte de quatre points (respectivement 87 contre 91 points en 2023 et 82 contre 86 points).

Néanmoins, plusieurs départements ministériels obtiennent de meilleurs scores en 2024. La plus grande progression est à mettre au crédit du ministère des Armées qui gagne cinq points. D'une seule en 2023, le nombre de femmes parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations est passé à cinq dans ce ministère, ce qui explique principalement cette hausse. Les services du Premier ministre enregistrent également une hausse significative de quatre points.

[Visualiser en plein écran](#)

La note du ministère des Armées augmente de cinq points en un an

Comparaison des index égalité en 2023 et 2024



L'obligation légale pour les ministères est d'obtenir une note supérieure à 75

Graphique: Mathieu Vissouarn - AEF info - 05/11/2025 • Source: Ministères

les deux derniers indicateurs toujours À la peine

Comme en 2022 et en 2023, les deux derniers indicateurs recensant respectivement le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations et le taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés sont à la peine en 2024.

Beauvau récolte les pires scores, une seule femme faisant partie des dix agents publics les mieux rémunérés du ministère (un point sur dix à l'indicateur 5). Le ministère de l'Intérieur compte entre 21 % et 30 % de femmes parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés occupants les emplois de type 1 à 5 mentionnés dans l'article L132-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047863926) du code général de la fonction publique (deux points sur dix à l'indicateur 6). Les ministères sociaux font, quant à eux, bonne figure en obtenant, pour les deux indicateurs, la note maximale.

[Visualiser en plein écran](#)

Le ministère de l'Intérieur obtient les pires notes en termes de représentation des femmes parmi les plus hautes rémunérations

Index égalité 2024

	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations (sur 10)	Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés occupant certains emplois* (sur 10)
Armées	10	8
Sociaux	10	10
Culture	8	9
Europe et affaires étrangères	8	3
Justice	4	4
Agriculture	4	2
Matignon	4	8
Economie et Finances	4	6
Ecologie	2	2
Intérieur	1	2
Education et de la jeunesse		
Enseignement supérieur		

** Cela concerne les emplois de type 1 à 5 prévu par le décret du 30 avril 2012 susvisé, tels que les secrétaires généraux, les chefs de service ou les emplois de direction.*

Graphique: Mathieu Vissouarn - AEF info - 05/11/2025 • Source: Ministères

écarts de rémunération et de taux de promotion

L'indicateur relatif aux écarts de taux de promotion est le seul pour lequel tous les départements ministériels obtiennent le score maximal de 15 points ce qui signifie que cet écart est pour tous inférieur ou égal à 2,1 points. Contrairement à l'année passée, où tous les ministères avaient également atteint le score maximal en termes de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes, deux ministères n'ont pas atteint cet objectif en 2024. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les ministères sociaux sont ainsi passés d'un taux inférieur ou égal à 2,1 points de pourcentage à un taux compris entre 2,2 et 5,1 points de pourcentage.

Indicateur 4 : Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes

En points de pourcentage	Résultats obtenus	Nombre de points
	Inférieur ou égal à 2,1	15 points
	Supérieur à 2,1	10 points
	Supérieur à 5,1	5 points
	Supérieur à 10,1	0 point

@Légifrance

S'agissant des écarts de rémunération, tous les ministères comptabilisent une note supérieure ou égale à 38 points sur 40 pour le premier indicateur. Ce qui signifie que l'écart global de rémunération en ETP (Équivalent temps plein) entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, à corps, grade et échelon équivalents est compris entre 0,1 et 2 % dans ces ministères.

Pour les agents contractuels, à catégorie hiérarchique équivalente, l'écart global de rémunération en ETP entre les femmes et les hommes est plus marqué. Six ministères sur dix obtiennent une note supérieure à 8 points sur 10, synonyme d'un écart de rémunération compris entre 6,1 % et 8 %.

Pour les ministères sociaux ainsi que pour le ministère de l'Intérieur, la différence atteint de 12,1 % à 14 % (5/10). Similairement à 2023, le ministère de la Transition écologique décroche la meilleure note (écart inférieur à 3,1 %). Seul à obtenir ce score l'an passé, le département ministériel est rejoint par le ministère de la Justice en 2024.

Publication manquante pour le MESR et le MEN

Conformément à l'article 3 du décret 2023-1136 d'application de la loi du 19 juillet 2023, les index, au titre de l'année précédente, doivent être publiés sur les sites des administrations au plus tard le 30 septembre de chaque année. À ce jour, seuls deux ministères n'ont pas répondu à cette obligation : le MESR et le MEN.

En ne respectant pas l'obligation de publication, ces deux départements ministériels ne s'exposent pas, en tant que tel, à une sanction. Selon les articles 5 et 7 de ce même décret, le ministre chargé de la Fonction publique pourrait exiger une contribution seulement si les informations comprises dans l'index ne lui sont pas transmises au plus tard le 15 octobre, et ce seulement après une "mise en demeure du département ministériel de produire ces informations dans un délai d'un mois". Le montant forfaitaire de la contribution demandée serait alors de 90 000 euros.

Dépêche en accès libre

TESTER AEF INFO

Dépêche n° 740448  7 min de lecture

Par Mathieu Vissouarn Publiée le 07/11/2025 à 11h48

Modifiée à 18/11/2025 à 15h11

À LIRE AUSSI

MENminist

MESRmini

FONCTION PUBLIQUE

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/740161-l-objectif-de-primo-nominations-a-des-postes-d-encadrement-superieurs-atteint-dans-les-trois-versants-en-2024>)

FONCTION PUBLIQUE

 LIRE LA SUITE

 LIRE LA SUITE



L'objectif de primo-nominations à des postes d'encadrement supérieurs atteint dans les trois versants en 2024



La signature de l'accord de méthode sur l'égalité professionnelle fixée au 6 novembre 2025

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/740015-la-signature-de-l-accord-de-methode-sur-l-egalite-professionnelle-fixee-au-6-novembre-2025>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738714-les-syndicats-de-la-fonction-publique-divises-des-l-ouverture-des-negociations-sur-l-egalite-professionnelle>) (<https://www.aefinfo.fr/>)
FONCTION PUBLIQUE



Les syndicats de la fonction publique divisés dès l'ouverture des négociations sur l'égalité professionnelle
+ LIRE LA SUITE

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/738714-les-syndicats-de-la-fonction-publique-divises-des-l-ouverture-des-negociations-sur-l-egalite-professionnelle>) (<https://www.aefinfo.fr/>)
FONCTION PUBLIQUE



Transparence salariale : les syndicats de la fonction publique inquiets face au
+ LIRE LA SUITE